4° CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE LA FRANCOPHONIE SUR LA CULTURE

Abidjan (Côte d'Ivoire), 22-23 juillet 2017





PLAN D'ACTION

En accord avec la Déclaration de la IV^e Conférence ministérielle de la Francophonie sur la Culture, nous adoptons ce plan d'action visant à renforcer le rôle de la culture au sein de nos politiques publiques et dans les relations internationales afin que la Francophonie apporte sa pleine contribution à la construction d'un monde plus pacifique et plus équitable, orienté vers le développement durable et la satisfaction des besoins du plus grand nombre, notamment parmi les femmes et les jeunes. Nous recommandons aux instances de la Francophonie de le prendre en considération dans la programmation de l'OIF, en lien avec les opérateurs que sont l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), TV5, l'Association internationale des maires francophone et l'Université Senghor d'Alexandrie, et avec la contribution des acteurs de la société civile (AIMF).

Nous sommes convenus de nous doter d'une vision commune sur le long terme destinée à tirer le meilleur parti du potentiel transformateur et enrichissant de la culture, et entendons mettre en commun notre volonté et les moyens de mise en œuvre de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* dans une perspective de développement pérenne des actions à mener pour assurer notre pluralité linguistique et valoriser notre diversité culturelle.

Notre plan d'action est guidé par les principes fondateurs de la Charte de la Francophonie et de la la Convention : développement durable, coopération, solidarité et traitement préférentiel.

Nous réaffirmons la solidarité entre tous les États et gouvernements des pays ayant le français en partage, afin d'échanger les expériences et les meilleures pratiques en matière de viabilité des initiatives en faveur de la culture et de favoriser le renforcement de la gouvernance, des cadres institutionnels et des ressources humaines, techniques et financières.

Nous entendons promouvoir des chantiers communs et des actions concertées permettant à la Francophonie d'assumer la place primordiale qui lui revient en matière de protection et de promotion de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique, dans un esprit de culture de la paix.

À ces fins, nous privilégions les sept axes d'action suivants :

- 1 Encourager la conception et la mise en œuvre de politiques culturelles par les États et gouvernements membres et observateurs de la Francophonie
- Veiller au suivi des écosystèmes culturels nationaux en tenant compte des nouvelles formes de production culturelle, afin d'en identifier les atouts et les faiblesses et de mettre en place des politiques appropriées;
- Veiller à développer des synergies avec les travaux, menés notamment dans le cadre de l'UNESCO, sur les politiques culturelles à l'ère numérique et identifier les solutions appliquées dans l'espace francophone afin d'en faire la promotion y compris au sein d'autres forums internationaux; Inviter les conférences ministérielles permanentes la Conférence des ministres de l'éducation (CONFEMEN) et la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports (CONFEJES) des pays ayant le français en partage ainsi que l'Assemblée parlementaire de la Francophonie à venir en appui aux politiques de

développement culturel notamment par l'éducation artistique et la formation aux métiers de la culture ;

- Veiller à créer les conditions d'une concertation élargie aux acteurs culturels de la société civile et du secteur privé pour qu'ils soient parties prenantes à la conception et à l'application de la politique culturelle;
- Faire connaitre et soutenir les bonnes pratiques des politiques culturelles publiques au niveau local et les synergies avec les politiques nationales, en mettant à profit les expériences de l'AIMF;

2 - Créer des conditions de financement stables en faveur des politiques et des institutions culturelles

- Réfléchir à des modes de financement innovants tirant avantage du potentiel touristique de la culture et de la responsabilité sociale des entreprises ou engageant les sociétés nationales et étrangères qui puisent leurs ressources des contenus culturels qu'elles diffusent;
- Encourager la recherche et l'expérimentation de nouveaux modèles d'affaires s'inspirant notamment de l'économie du partage et de la mutualisation des services ;
- Faire connaître et échanger les bonnes pratiques des structures publiques et privées de financement des arts et des industries culturelles qui ont fait la preuve de leur efficacité en valorisant les acteurs francophones en tant que plateforme de mutualisation;
- Concevoir et mettre en œuvre, en lien avec les populations, des programmes de valorisation du patrimoine culturel et touristique à fort potentiel social et économique ;
- Mettre en valeur des bonnes pratiques illustrant la contribution de la culture au développement économique, social et humain afin d'en reconnaître la place centrale dans les plans nationaux de développement et d'engager l'ensemble des administrations concernées;
- 3 Favoriser les conditions de la réussite de tous les pays dans l'ère numérique, notamment par un soutien renforcé à la production de contenus attrayants en vue de mieux faire connaître la diversité de la création et des patrimoines de la Francophonie
- Echanger les bonnes pratiques en vue de renforcer la professionnalisation des métiers de la culture, notamment sur les plans technique, juridique et administratif ;
- Favoriser la formation des créateurs de toutes les industries créatives aux techniques les plus avancées de production, de diffusion et de promotion des expressions culturelles ainsi que les conditions propices à l'expérimentation en matière d'industries créatives (bourses, résidences, mentorats, incubateurs d'entreprises, subventions);
- Favoriser l'échange de données afin que les entreprises et les créateurs soient informés des évolutions des pratiques culturelles des citoyens, des modèles d'affaires, des opportunités de développement professionnel et des financements;
- Encourager la maitrise de stratégies de visibilité des œuvres sur Internet, de lutte contre la piraterie et de suivi effectif des redevances en droit d'auteur à verser aux créateurs et ayants droit;
- Favoriser l'accès à l'Internet au profit des communautés rurales par les fournisseurs d'accès à l'Internet (FAI);

4 - Favoriser la participation culturelle des jeunes, des femmes et des populations qui en sont éloignées

- Renforcer l'éducation culturelle et artistique afin de favoriser la transmission des patrimoines et de la mémoire ainsi que le dialogue interculturel ;
- Favoriser la participation tant individuelle que collective à la culture (englobant la création ainsi que le patrimoine culturel matériel, immatériel et digital) en encourageant tout un chacun à participer activement à la définition de ce qu'est la vie culturelle, contribuant de la sorte à la diversité culturelle de la société;
- Partager l'expertise francophone en médiation culturelle par laquelle il est possible de développer chez les citoyens, particulièrement les plus démunis, la capacité d'accéder aux moyens de production culturelle et d'apprécier les œuvres professionnelles;
- Conformément aux déclarations des Sommets de la Francophonie, garantir le plus large accès à nos populations à l'opérateur TV5, vitrine de la diversité et de la francophonie, et encourager les autres radiodiffuseurs publics francophones à s'associer aux actions de TV5 en vue de favoriser la diversité des expressions culturelles de la Francophonie et le service à la diversité des publics;
- Suggérer à l'OIF et aux opérateurs de la Francophonie d'adapter leurs programmes aux nouvelles formes d'expression culturelles des jeunes ;

5 - Favoriser la circulation des œuvres et la mobilité des créateurs au sein de l'espace francophone

Proposer à l'OIF d'inclure dans sa programmation l'organisation d'activités d'échanges et de réflexion sur les bonnes pratiques en matière de traitement préférentiel interétatiques, en partenariat avec l'UNESCO;

- 6 Envisager la tenue, tous les quatre ans, en marge d'événements culturels majeurs, de rencontres des ministres en charge de la Culture, en vue d'assurer le suivi, l'évaluation et l'adaptation du plan d'action, précédées de rencontres régionales ou thématiques ;
- 7 Inviter la Secrétaire générale de la Francophonie, les instances ainsi que les opérateurs à engager un dialogue international visant à la mise en œuvre des dispositions du présent plan d'action.